

## CONDITIONS GENERALES

1. L'Editeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation, laquelle implique l'acceptation par le donneur d'ordre des présentes conditions générales. Lorsque le donneur d'ordre ne s'identifie pas avec l'annonceur, il devra justifier de la nature de son mandat.
2. L'acceptation par l'Editeur d'un ordre de publicité ne confère aucun droit pour l'Annonceur à la publication de textes rédactionnels.
3. L'Editeur peut refuser tout texte ou cliché publicitaire s'il les estime contraires à la ligne générale de sa publication. L'exécution d'un ordre ou d'une partie d'un ordre reste définitivement subordonnées à l'acceptation de l'annonce (ou des annonces) par l'Editeur. L'Annonceur n'est en aucun cas dispensé du paiement des annonces déjà parues.
4. Les dates d'insertion ne sont données par l'Editeur qu'à titre indicatif. Un ordre de rigueur pour une date déterminée n'engage l'Editeur qu'après son acceptation formelle, sauf cas de force majeure. Les emplacements particuliers sont offerts sauf vente entre temps; un ordre de rigueur pour un emplacement particulier n'engage l'Editeur qu'après son acceptation formelle.
5. L'annonceur renonce expressément à tout recours ou demande de dommages et intérêts pour tout inexactitude matérielle, omission, ou faux involontaire, dans l'exécution d'une ou plusieurs annonces. L'Editeur s'engage à réparer les dites erreurs matérielles.
6. En cas de changement du tarif ou des caractéristiques du support ou de ses techniques de fabrication, l'Editeur et l'Annonceur se réservent l'un et l'autre le droit d'annuler tout ordre d'insertion sous réserve d'un préavis qui ne peut être inférieur à un mois sans rappel de prix ni indemnité.
7. Dans tous les autres cas, toute modification de l'importance de l'ordre entraîne s'il y a lieu l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif dégressif.
8. Toute annulation d'insertion devra intervenir dans les délais prévus par l'Editeur dans ses conditions particulières.
9. La justification des insertions est fournie par l'Editeur, à son siège. L'Editeur peut délivrer gratuitement un exemplaire de la publication comportant l'annonce. tout exemplaire supplémentaire est facturable.
10. L'acceptation de l'ordre de publicité au prix stipulé ne confère à l'Annonceur, sauf conditions particulières, que le droit d'occuper l'espace qui lui a été réservé.
11. L'Editeur ne soumet à l'Annonceur qu'une seule fois une épreuve en double exemplaire en noir dans la seul cas où il est chargé par l'Annonceur d'un travail quelconque de composition ou de transformation. L'annonceur est tenu de retourner cette épreuve, approuvée ou corrigée, dans le délai fixé par l'Editeur, faute de quoi, l'annonce est considérée comme bonne à tirer.
12. Le matériel d'impression fourni par l'Annonceur devra être rigoureusement conforme aux spécifications définies par l'Editeur. Pour les annonces en couleurs, l'Annonceur est tenu à fournir en même temps que le matériel d'impression les éléments techniques nécessaires.
13. Le matériel d'impression appartenant à l'Annonceur doit rester en possession de l'Editeur pour toute la durée de l'ordre. L'Editeur ne garantit plus la restitution de ce matériel s'il n'est pas réclamé dans un délai de six mois après la dernière utilisation.
14. L'Annonceur dégage l'Editeur des responsabilités de toute nature qu'il pourrait encourir du fait des insertions publicitaires, et s'engage à l'indemniser de tous les préjudices éventuellement subis et à le garantir contre toutes actions de la part de tiers en raison de ces insertions et d'une façon générale contre toute actions quelconques fondées sur ces insertions.
15. Les paiements sont faits au comptant au lieu du siège de l'Editeur. Les tribunaux de ce lieu sont seuls compétents, nonobstant toute clause contraire sur les documents commerciaux de l'Annonceur. Les règlements par traites ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.
16. Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit intégrale ou partielle, quelqu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans l'autorisation de l'Abeille, sauf cas prévu pas l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle.

### CONDITION PARTICULIERES :

- Tout ordre peut être modifié sous préavis d'un mois de part et d'autre, par lettre. Aucune réclamation ne sera valable pour un ordre donné verbalement et non confirmé par écrit.
- Tout frais de traductions, photos et retouches, typons et assimilés, port, douane, taxes postales des encartages, tirés à part, etc. , en sus de nos tarifs.